



Dossier employeur  
**Barèmes des cotisations sur salaires**

**Charente & Charente-Maritime**  
**Année 2025**

Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

■ SMIC HORAIRE    ■ SMIC MENSUEL    ■ PLAFOND SECURITE SOCIALE MENSUEL

Au 01/01/2025      **11.88 €**      **1801.80 €**      **3 925 €**

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
---------------------------	----------	----------------	---------------	---------------	--------------

**Cotisations de sécurité sociale**

Maladie, Maternité, Invalidité, Décès					
Remunération annuelle <= 2,25 SMIC proratisé	Salaire total	7.00		TOUS	Pour salariés fiscalement domiciliés hors France, la PO est de 5,5 %
Remunération annuelle > 2,25 SMIC proratisé	Salaire total	13.00			

Veillesse					
	Salaire total	2.02	0.40	TOUS	
	Dans la limite du plafond SS	8.55	6.90		

Allocations Familiales					
Remunération annuelle <= 3,3 SMIC proratisé	Salaire total	3.45		TOUS	
Remunération annuelle > 3,3 SMIC proratisé	Salaire total	5.25			

Accident du travail					
	Salaire total	variable		TOUS	Variable selon l'activité de l'entreprise (voir taux AT 2025)



Dossier employeur  
**Barèmes des cotisations sur salaires**

**Charente & Charente-Maritime**  
**Année 2025**

Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
<b>Cotisations Légales recouvrées pour le compte de Tiers</b>					
<b>Santé Sécurité au Travail</b>	Dans la limite du plafond SS	0.42		TOUS	Exclu : les mandataires
<b>Versement de transport</b>					
CDA La Rochelle	Salaire total	1.80		Tous les EMO de plus de 11 salariés dont le lieu de travail se trouve sur les communes concernées	Pour une année donnée, l'employeur est redevable du Versement de Transport auprès d'un Organisme Gestionnaire du Transport si son effectif annuel moyen au 31/12/N-1 est supérieur ou égal à 11 salariés <a href="#">Consultez la liste des communes concernées</a>
SITU Saintes	Salaire total	0.80			
Pays Rochefortais	Salaire total	0.80			
Pays Royannais	Salaire total	0.80			
Cognac	Salaire total	0.35			
Angoulême	Salaire total	1.70			
<b>Cotisations conventionnelles imposées par la loi recouvrées pour le compte de Tiers</b>					
<b>Assurance Chômage</b>	Salaire total dans la limite de 4 plafonds	4.05		Tous sauf les employeurs publics	Les mandataires sociaux ne sont pas concernés.
<b>Assurance Garantie des Salaires</b>	Salaire total dans la limite de 4 plafonds	0.25		Tous sauf les employeurs publics	Les mandataires sociaux ne sont pas concernés



Dossier employeur

## Barèmes des cotisations sur salaires

## Charente & Charente-Maritime Année 2025

Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
<b>Cotisations conventionnelles pures et simples*</b>	<b>* Ces cotisations ne concernent pas les Organismes Professionnels Agricoles</b>				
<b>ADEFA (Anefa Charente)</b>	Salaire total	0.06	0.06	EMO production agricole 16	Exclus Forestiers, Paysagistes, Ostréiculteur, Artisans, Particuliers, Employeurs, les mandataires
<b>ADEFA (Anefa Poitou Maritime)</b>	Salaire total	0.05	0.05	EMO production agricole 17	Exclus Forestiers, Paysagistes, Ostréiculteur, Artisans, Particuliers, Employeurs, les mandataires
<b>Contribution de la formation professionnelle (CFP) et de la taxe d'apprentissage</b>					
Contribution de la CFP (formation professionnelle)	Salaire total	0.55%		entreprises de - de 11 salariés	
		1,00%		entreprises de 11 salariés et +	
Contributions CFP CDD	Salaire total	1.00%		Tous	Concerne tous les CDD sauf les contrats saisonniers
Taxe d'apprentissage (part principale)	Salaire total	0,59%			
Solde de la Taxe d'apprentissage		0,09%		<a href="#">Fiche déclarative Solde Taxe Apprentissage</a>	
Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)		Variable		<a href="#">Fiche déclarative Contribution Supplémentaire Apprentissage</a>	
<b>ASCPA Association Sociale et Culturelle du personnel de la Production Agricole</b>	Salaire total	0.04		Cultures spécialisées ; Champignonnières ; Elevage de petits et gros animaux ; Cultures et élevage non spécialisés ; Viticulture, Entreprises de travaux agricoles, Entreprises du paysage (sauf entreprises de jardins), Sylviculture, Exploitations de bois, Scieries fixes	Tous les salariés dont l'ancienneté est > 6 mois  Exclu : les mandataires



Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
<b>Cotisations conventionnelles pures et simples*</b>	<b>* Ces cotisations ne concernent pas les Organismes Professionnels Agricoles</b>				
<b>AFNCA Financement Négociation Collective en Agriculture</b>	Salaire total	0.05			Cultures spécialisées ; Champignonnières ; Elevage de petits et gros animaux ; Cultures et élevage non spécialisés ; Viticulture ; Sylviculture ; Exploitations de bois ; Scieries fixes ; Entreprises de travaux agricoles, Entreprises du Paysage (sauf entreprises de jardins) et les CUMA - Exclu : les mandataires
<b>ANEFA Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture</b>	Salaire total	0.01	0.01		Cultures spécialisées ; Champignonnières ; Elevage de petits et gros animaux ; Cultures et élevage non spécialisés ; Viticulture, Entreprises de travaux agricoles, Entreprises du Paysage (sauf entreprises de jardins) et les CUMA - Exclu : les mandataires
<b>PROVEA Prospection, Recherches, Orientation, Valorisation de l'Emploi en Agriculture</b>	Salaire total	0.20			Cultures spécialisées ; Champignonnières ; Elevage de petits et gros animaux ; Cultures et élevage non spécialisés ; Viticulture, Entreprises de travaux agricoles, Entreprises du Paysage (sauf entreprises de jardins) et les CUMA - Exclu : les mandataires
<b>VAL'HOR</b>	Cotisation forfaitaire annuelle			Employeur filière horticole (APE 100,110,410)	La cotisation interprofessionnelle est obligatoire pour tous les établissements des entreprises exerçant tout ou partie de leur activité dans les domaines de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, à savoir production, commercialisation, mise en œuvre, même accessoire ou occasionnelle de végétaux d'ornement. <a href="#">La cotisation VAL'HOR</a>
<b>FMSE</b>	Cotisation forfaitaire annuelle			L'assujettissement au FMSE est obligatoire pour tous les chefs d'exploitation ou d'entreprise exerçant une activité agricole de production.	Les exploitants peuvent obtenir des informations directement sur le site du FMSE : <a href="#">cliquez ici</a> Un contact par mail est également possible à l'adresse : <a href="mailto:contact@FMSE.fr">contact@FMSE.fr</a>



Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
---------------------------	----------	----------------	---------------	---------------	--------------

**Cotisations de retraite complémentaire**

<b>Retraite Complémentaire NON CADRE</b>	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	3.94	3.93	<b>TOUS HORS OGPA</b> Hors convention spécifique mise en place par organisme	Ces taux concernent l'organisme de retraite complémentaire AGRICA
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	10.80	10.79		
Contribution Equilibre Général (CEG)	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	1.29	0.86		
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	1.62	1.08		
Contribution Equilibre Technique (CET)	Entre 0 et 8 PSS	0.21	0.14		Uniquement si salaire >Plafond SS

<b>Retraite Complémentaire CADRE</b>	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	6.30	3.86	<b>TOUS HORS OGPA</b> Hors convention spécifique mise en place par organisme	Ces taux concernent l'organisme de retraite complémentaire AGRICA
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	12.95	8.64		
Contribution Equilibre Général (CEG)	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	1.29	0.86		
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	1.62	1.08		
Contribution Equilibre Technique (CET)	Entre 0 et 8 PSS	0.21	0.14		Uniquement si salaire >Plafond SS



Dossier employeur

## Barèmes des cotisations sur salaires

## Charente & Charente-Maritime Année 2025

Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
---------------------------	----------	----------------	---------------	---------------	--------------

### Cotisations de retraite complémentaire

<b>Retraite Complémentaire CADRE et NON CADRE</b>	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	4.72	3.15	<b>ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES</b> NON CCPMA AYANT ADHERE A LA CAMARCA AVANT LE 1/1/1998	Ces taux concernent l'organisme de retraite complémentaire AGRICA	
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	12.95	8.64			
Contribution Equilibre Général (CEG)	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	1.29	0.86		<b>ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES</b> AYANT ADHERE A LA CCPMA RETRAITE AVANT LE 1/1/1997	Uniquement si salaire >Plafond SS
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	1.62	1.08			
Contribution Equilibre Technique (CET)	Entre 0 et 8 PSS	0.21	0.14			Ne concerne que les salariés cadres
APECITA	Dans la limite de 4 plafonds de SS	0.036	0.024			

<b>Retraite Complémentaire NON CADRE</b>	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	6.98	3.18	<b>ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES</b> AYANT ADHERE A LA CCPMA RETRAITE AVANT LE 1/1/1997	Ces taux concernent l'organisme de retraite complémentaire AGRICA	
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	13.50	8.09			
Contribution Equilibre Général (CEG)	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	1.29	0.86		<b>ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES</b> AYANT ADHERE A LA CCPMA RETRAITE AVANT LE 1/1/1997	Uniquement si salaire >Plafond SS
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	1.62	1.08			
Contribution Equilibre Technique (CET)	Entre 0 et 8 PSS	0.21	0.14			Ne concerne que les salariés cadres
APECITA	Dans la limite de 4 plafonds de SS	0.036	0.024			



Dossier employeur  
**Barèmes des cotisations sur salaires**

**Charente & Charente-Maritime**  
**Année 2025**

Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
---------------------------	----------	----------------	---------------	---------------	--------------

**Cotisations de retraite complémentaire**

<b>Retraite Complémentaire CADRE</b>	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	6.98	3.18	<b>ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES</b> AYANT ADHERE A LA CCPMA RETRAITE AVANT LE 1/1/1997	Ces taux concernent l'organisme de retraite complémentaire AGRICA
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	12.95	8.64		
Contribution Equilibre Général (CEG)	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	1.29	0.86		
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	1.62	1.08		
Contribution Equilibre Technique (CET)	Entre 0 et 8 PSS	0.21	0.14		Uniquement si salaire > Plafond SS
APECITA	Dans la limite de 4 plafonds de SS	0.036	0.024		Ne concerne que les salariés cadres

**Contributions sociales**

<b>Contribution Sociale Généralisée (CSG)</b>				<b>TOUS</b>	Tous les salariés sauf apprentis, stagiaires et salariés domiciliés fiscalement hors de France 98,25 % de la rémunération dans la limite de 4 PSS 100% au -delà ( <b>plus % de réintégration GIT et Décès +PP de CFS</b> )
déductible	98,25 % salaire brut ou 100 %		6.80		
non déductible			2.40		
<b>Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)</b>	identique CSG		0.50		



Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
<b>Contributions sociales</b>					
<b>Contribution Solidarité Autonomie</b>	Salaire total	0.30		<b>TOUS</b>	Tous les salariés
<b>FORFAIT SOCIAL</b>	voir ci-contre	20.00		<b>TOUS</b>	Ensemble des sommes assujetties à la CSG mais exclues des cots de SS
		16.00			Sommes issues de l'intéressement, participation et PERCO sous certaines conditions
		10.00			Abondement PEE sous certaines conditions
	voir ci-contre	8.00		<b>Entreprise &gt; ou = 10 salariés</b>	Contributions patronales de prévoyance
<b>FNAL</b>	Dans la limite du Plafond	0.10		Employeurs exerçant les activités de production agricole, prolongement, agro tourisme, travaux forestiers, entreprises de travaux agricoles, entreprises de travaux forestiers, conchyliculture, pêche à pied et coopératives agricoles (forme cat juridique 6316,6317, et 6318 quelque soit l'effectif	
	Dans la limite du Plafond	0.10		Autres employeurs moins de 50 salariés	
	Salaire total	0.50		Autres employeurs plus de 50 salariés	





Dossier employeur

## Barèmes des cotisations sur salaires

## Charente & Charente-Maritime Année 2025

Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
<b>Contributions sociales</b>					
Contribution Dialogue Social	Salaire total	0.016		Tous sauf particuliers employeurs, personnes morales de droit public et les syndicats de copropriétés	Mandataire et stagiaire non concernés